Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h43
Référence de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB122_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°122 -

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN MARNE 1 « PROJET DE PARC ÉOLIEN DU PRIOUX » SUR LA COMMUNE DE LISSE-EN-CHAMPAGNE

Rapporteur : Monsieur Olivier DELCOMBEL

La société « parc éolien Marne 1 » a pour objet le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de centrales de production d'énergie, notamment des installations de production d'énergie éolienne.

Spécialisée dans la production d'électricité renouvelable, la société « parc éolien Marne 1 » fait partie d'un ensemble de sociétés de projets créées par EOLFI, société française, pour porter différents parcs éoliens et projets d'énergies renouvelables tel est le cas du « projet de parc éolien du prioux ».

A ce titre, la société « parc éolien Marne 1 », issue d'EOLFI, sollicite l'avis de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der sur son projet de parc éolien situé à Lisse-en-Champagne, sur le territoire de la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

Le projet, étudié depuis 2017, prévoit 4 éoliennes, pour une puissance totale maximale de 8,8 MW, avec des hauteurs pouvant atteindre 150 mètres. Il comprend également un poste de livraison d'environ 36 m².

Les consultations réalisées auprès des services compétents font apparaître une situation globalement favorable sur les aspects techniques, mais plusieurs réserves importantes :

- aviation civile : recommandation de limiter l'altitude sommitale du projet à la cote NGF (Nivellement Général de la France) 335, compte tenu de la hauteur des éoliennes.
- sécurité aéronautique et militaire : absence de gêne radioélectrique avérée, sous réserve notamment du respect des règles de balisage.
- Bouygues Telecom et transport de gaz : pas d'impact identifié sur leurs réseaux.
- chambre d'agriculture : demande d'une attention particulière aux activités agricoles et au paysage viticole.
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est : vigilance concernant les zones défavorables à l'éolien, les paysages remarquables, les covisibilités avec les sites protégés et surtout le bien UNESCO « coteaux, maisons et caves de champagne ».
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : avis défavorable, estimant que la proximité des vignobles de Lisse-en-Champagne, Bassu et Bassuet pourrait porter atteinte à l'image du champagne.
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : pas de prescription archéologique particulière.

L'étude environnementale estime que les enjeux écologiques sont faibles à modérés. Les principales sensibilités concernent les oiseaux et les chauves-souris.

Le projet a été modifié pour réduire ses impacts, notamment par :

- la suppression de deux éoliennes ;
- l'éloignement des boisements et des haies ;
- l'adaptation du calendrier des travaux ;
- le bridage des éoliennes lors des périodes d'activité des chiroptères ;
- la mise en place de suivis de l'avifaune, des chiroptères et des habitats après installation.

Les incidences résiduelles sur la biodiversité sont ainsi évaluées comme faibles à très faibles.

L'impact paysager est principalement local, avec des incidences faibles à modérées depuis plusieurs communes et axes routiers, notamment Lisse-en-Champagne, Bassu et la D81.

Une attention particulière est portée aux coteaux viticoles du Vitryat et aux phénomènes de covisibilité avec les installations éoliennes existantes.

Les impacts sur les monuments historiques et le patrimoine culturel sont jugés nuls à faibles à l'échelle éloignée.

Concernant les habitants, les habitations sont situées à plus de 1.400 mètres des éoliennes. Les nuisances acoustiques devraient respecter la réglementation. Le balisage lumineux constitue néanmoins une nuisance potentielle évaluée comme modérée.

Le projet présente également des bénéfices en matière de transition énergétique, avec une production d'électricité renouvelable et une estimation d'environ 1.165 tonnes de dioxyde de carbone (CO_2) évitées par an, ainsi que des retombées économiques pour le territoire.

En conclusion, malgré certaines réserves importantes, notamment celles de l'INAO concernant le vignoble champenois et les recommandations relatives au paysage et à l'altitude, le dossier considère que le projet est compatible avec les principaux enjeux environnementaux, paysagers et de sécurité, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures d'évitement, de réduction et de suivi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.181-38,

Vu l'article R.122-7 II du Code de l'environnement,

Vu les recommandations de la Direction de l'aviation civile Nord-Est du 19 septembre 2017,

Vu les recommandations de la Chambre d'agriculture de la Marne du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction des relations régionales et patrimoine réseau Nord et Est de Bouygues Telecom du 21 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction des opérations pôle exploitation Nord Est pièces du dossier, notamment les plans d'implantation du 21 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est du 28 mai 2021,

Vu la recommandation de la DREAL Grand Est du 31 mai 2021,

Vu l'avis défavorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction de la sécurité aéronautique d'État, et la Direction de la circulation aérienne militaire du 21 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir **EMETTRE** un avis favorable sur le projet du parc éolien du « Prioux » à Lisse-en-Champagne, sous réserve du respect des engagements environnementaux et des mesures de suivi prévues.

La délibération est adoptée
par : **53 avis favorables,**
5 avis contraires : Mme BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.